

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 28 juin 2017

CD20170628_14
id. 3327

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**LOGEMENT DE FONCTION - BELLEPERCHE - MODIFICATION
DE DESTINATION DU LOGEMENT CONDUISANT À LA FIN DE
LA CONCESSION**

En vertu de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Selon l'article R. 2124-73 du Code général de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'article R. 2124-72 du code précité. Elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation de l'immeuble en respectant un délai de prévenance.

Par application de ces dispositions, il est proposé à l'Assemblée départementale de changer l'usage du local actuellement affecté au logement de l'agent chargé des fonctions de régisseur de l'Abbaye de Belleperche, initialement prévu par la délibération du Département du 16 février 2006. Ainsi, la sécurisation du site par voie d'alarme est en cours d'installation et ne nécessite plus l'existence d'un logement de fonction qui sera destiné à l'accueil du public. Conformément à l'arrêté départemental du 30 juillet 2015, le délai de préavis d'un mois sera respecté.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les propositions de Monsieur le Président ;
- Approuve le changement de destination du local affecté actuellement au logement qui sera désormais réservé à l'accueil du public ;

- Décide de retirer l'emploi de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonctions est attribué par nécessité absolue de service.

Pour : 17

Contre : 12

Abstention : 1

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC